

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
<b>Communauté de communes du Clermontais</b>		
Date de la convocation	25 novembre 2019	<b>Séance du : 18 décembre 2019</b>
		L'An Deux Mille dix-neuf, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<b>Votes : 28</b>	
Présents : 23	Pour : 28	
Absents : 17	Contre :	
Représentés : 5	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Bernard SAGNES (Brignac), Mme Françoise POBEL (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Alain BLANQUER (Lieuranc Cabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Christian BILHAC (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Berthe BARRE (Ceyras) représentée par M. Olivier BRUN (Fontès), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault) représentée par Mme Elizabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Philippe VENTRE (Lacoste) représenté par M. Jean-Claude LACROIX, Mme Mylène BOUISSON (Paulhan) représentée par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Marc FAVIER (Canet), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIE (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Georges GASC (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Jean COSTES (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle).

### **Objet : Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019**

Monsieur LACROIX rappelle aux membres du Conseil communautaire que les six années d'animation et de mise en œuvre d'actions sur le Cœur d'Hérault dans le cadre du précédent contrat de Santé (2013-2018) ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement le Contrat Local de Santé et les trois Communautés de communes (en particulier les services Enfance-Jeunesse) sur des thématiques diverses :

- L'Aide Médicale Urgente et la Permanence des Soins,
- La santé mentale des jeunes,
- Les addictions,
- La nutrition,
- L'accès aux droits et aux soins,
- La santé en lien avec l'environnement,
- La mise à jour du diagnostic local de santé réalisée en 2017 et 2018.

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé le 12 juin 2019 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), vise à poursuivre ce travail et à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine.

Il prévoit jusqu'en 2023 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- L'organisation des soins primaires,
- La santé mentale,
- La santé publique de proximité,
- La santé des couples, des mères, des enfants et des jeunes,
- La santé environnementale.

Le montant du financement annuel accordé à l'Unité Mobile de l'Urgence et de la Permanence des Soins est de 25 200 euros, soit 8 400 euros par Communauté de communes, et vaut pour une année pleine, soient 365 jours couverts. Ce montant sera adapté en fonction du nombre de jours réellement couverts par l'UMUPS en 2019.

Cette convention dont le projet est joint en annexe est conclue pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur LACROIX propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire a ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention la convention relative au Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault 2019 telle que présentée en pièce annexe,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontois,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom, with a central emblem depicting a seated figure holding a staff.

Jean-Claude LACROIX